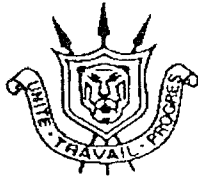


REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/038 DU 28 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE  
DE LA COMMISSION CHARGÉE DU SUIVI ET DE CONTRÔLE DES CONTRIBUTIONS DE  
LA POPULATION AUX ELECTIONS DE 2020

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux Finances publiques telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi n°1/22 du 25 juillet 2014 portant Règlementation de l'Action récursoire et directe de l'Etat et des Communes contre leurs mandataires et leurs préposés ;

Vu le Décret n°100/255 du 18 octobre 2011 portant Règlement Général de Gestion des Budgets Publics ;

Vu le Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du décret n°100/029 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/081 du 20 juillet 2018 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération du Développement Economique ;

Vu le Décret n°100/029 du 16 mars 2018 portant Mise en place d'une Commission chargée du Suivi et de Contrôle des Contributions de la Population aux Elections 2020 ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique et du Ministre de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Est nommé membre de la Commission chargée du suivi et de contrôle des contributions de la population aux élections de 2020 :

**Monsieur Tharcisse NIYONGABO**, en remplacement de Monsieur Thérence NTAHIRAJA.

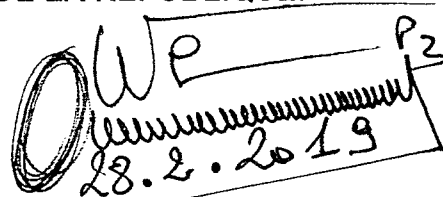
**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique et celui de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local sont chargés de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 28 février 2019,

Pierre NKURUNZIZA.-

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.



Handwritten signature of Pierre Nkurunziza, including the date 28.2.2019 and a small 'P2' mark.